

LE PETIT JOURNAL

Sommaire

- 1_ *Edito : Les élections départementales*
- 2_ *Fermetures de la mairie*
- 3_ *Quoi de neuf au Foyer Rural*
- 4_ *Nettoyage de printemps*
- 5_ *Dépôts d'ordures sauvages*
- 6_ *Règlement Cimetière*

**Prochain conseil
municipal le
Lundi 13 avril 2015
à 20 heures**

1 Edito : Les élections départementales

Les élections départementales nouvelle formule ont donné un mandat de 6 ans à un binôme de conseillers départementaux qui sont de « chez nous ». Adjointe à Boulay, adjoint à Creutzwald et président de la communauté de communes, ces personnes connaissent notre environnement social et économique et elles, je l'espère, seront susceptibles de défendre au mieux notre territoire et répondre à nos demandes voire à nos inquiétudes.

Mais il ne faut pas faire un satisfecit de ce vote républicain car il faut constater que pour une élection qui devait être locale une partie importante des électeurs vote pour une affiche représentant un discours national peu en rapport avec notre quotidien.

Dans ces élections, notre petit village s'est encore distingué en accordant massivement sa confiance aux candidats qui défendent les valeurs républicaines et humanistes de notre pays tout en représentant des espérances politiques différentes. Cette situation quasi unique dans notre département montre votre bon sens en ne faisant pas d'amalgame et je vous en remercie.

André, votre maire.

2 Fermeture de la mairie

La mairie sera fermée du 7 avril au 10 avril 2015, pour les urgences veuillez vous adresser directement au maire ou aux adjoints.

3 Quoi de neuf au Foyer Rural

CINEMA EN CAMPAGNE

samedi 25 avril

À 20 h 30

LE DERNIER LOUP

4 Nettoyage de printemps

Le traditionnel nettoyage de printemps aura lieu **le samedi 11 avril**, rendez-vous à 9 h 30 sur le parking de la salle, gants et baudriers seront fournis.

Venez nombreux, notre cadre de vie en a besoin.

5 Les dépôts d'ordures sauvages

Le ministère de la Justice a publié le décret aggravant l'amende encourue en cas d'abandon d'ordures sur la voie publique. Publié au Journal officiel du 27 mars, ce décret transforme l'amende actuellement encourue pour l'abandon de détritrus sur la voie publique, passible d'une contravention de 2e classe, soit 150 €, en une amende relevant des contraventions de 3e classe, soit 450 €. **Sont visés les « ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, y compris en urinant sur la voie publique » déposés « en lieu public ou privé ».**

La nouvelle contravention pourra être constatée par les maires, les agents de police municipale et autres agents habilités et elle pourra faire l'objet d'une amende forfaitaire de 68 € ou d'une amende forfaitaire majorée de 180 €.

Cette nouvelle règle vaut également pour le cimetière sur lequel des personnes peu scrupuleuses dissimulent leurs détritrus, leurs fleurs fanées, leurs coupes de fleurs en plastique derrière des tombes abandonnées ou à l'entrée du clocher. Le cimetière est sans doute l'endroit qui mérite le plus de respect. La municipalité a fait un effort dans ce sens en rénovant le calvaire et en aménagement le site du columbarium. Veuillez donc nous aider à le maintenir dans un état digne des personnes qui y reposent.

6 Règlement Cimetière

Le conseil municipal a adopté lors de la séance du 16 mars 2015 le règlement concernant le fonctionnement du cimetière. Ce document est librement consultable à la mairie. Il fixe entre autre le prix des concessions et des locations d'alvéoles dans le columbarium mais il règle également toutes les interventions sur le cimetière tels que les travaux sur les monuments, la pose de caveau ou de dalle de propreté.

Je vous précise que toute intervention sur le cimetière doit faire l'objet d'une autorisation de la mairie afin d'éviter tout malentendu. Cette autorisation doit être demandée soit par le propriétaire de la tombe soit par l'entreprise qui effectuera ces travaux.

Une procédure de rétrocession de tombes abandonnées va être engagée au cours de cette année. C'est une procédure longue et compliquée. Afin d'alléger la démarche pour la commune, les familles ont la possibilité de rétrocéder librement à la commune la tombe non utilisée. Elles peuvent obtenir toutes les informations utiles en mairie.